

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. Les véhicules se trouvent aux logements du Botza à Vétroz (Route de la Zone Industrielle 2) sous le couvert à bus. Les clés seront disponibles auprès du secrétariat de l'association (Av. de Tourbillon 9, 1950 Sion).
2. Le chauffeur doit obligatoirement être en possession d'un permis de type B.
3. Les kilomètres effectués doivent impérativement être notés dans les carnets de bord au départ et à l'arrivée.
4. Il est primordial que le conducteur veille à la sécurité des personnes et des biens notamment en attachant au sol les chaises avec quatre sangles et la personne sur sa chaise avec les ceintures spécifiques.
5. Les éventuels dysfonctionnements liés aux véhicules devront être communiqués par téléphone au 079/717.10.91 ou par e-mail info@cerebral-vs.ch.
6. La totalité des frais de carburant sont à la charge du preneur/conducteur. Les véhicules sont livrés en état de marche. Les conducteurs sont tenus, en cas de besoin, de refaire le plein d'eau et d'huile. Ils sont tenus de conduire les véhicules loués avec la plus grande diligence et d'observer toutes les prescriptions légales en vigueur. Lors de la restitution, les véhicules doivent être propres et les pleins de carburant complétés.
7. En cas d'accident, le preneur est tenu d'avertir immédiatement le bailleur et la police (si nécessaire). Il veillera que soit dressé un croquis de l'accident et relèvera les noms et adresses des personnes impliquées dans l'accident ainsi que des témoins. En cas de panne, il est interdit d'abandonner les véhicules en panne sur place. En cas d'abandon des véhicules, le bailleur se réserve le droit de recours contre le preneur/conducteur.
8. Les véhicules sont couverts par une assurance responsabilité civile dont la franchise s'élève à Fr. 2'000.- par évènement (comprenant la franchise assurance, la perte de bonus ainsi que les frais occasionnés) à charge du preneur/conducteur.
9. Le preneur/conducteur est entièrement responsable pour la perte des véhicules et pour tout dommage causé à ceux-ci.
10. Le preneur/conducteur est tenu de vérifier les véhicules avant que la location ne débute. S'il garde le silence, il sera admis que les véhicules loués étaient en ordre lors de la remise. Le preneur/conducteur encourt entièrement la responsabilité des dommages survenant durant la période de location.
11. En cas de panne ou d'accident à l'étranger, les véhicules sont assurés auprès du Touring Club Suisse (TCS). Les documents se trouvent dans les boîtes à gants des véhicules.
12. Le bailleur n'assume aucune responsabilité, ni à l'égard du preneur/conducteur, ni envers des tiers, pour un dommage résultant d'un accident survenu pendant la période de location, seule l'assurance RC ou casco peut dédommager le preneur/conducteur ou un tiers. Le bailleur n'encourt pas non plus de responsabilité pour tout dommage résultant d'une défectuosité quelconque aux véhicules loués qui serait causé au preneur/conducteur et qui l'empêcherait de poursuivre sa route, lui occasionnerait une perte de temps ou d'autres dommages indirects.

13. Le Code des obligations est applicable à titre supplétif.

14. En cas de litige résultant du présent contrat, le for est au domicile du bailleur (Sion). Le preneur déclare expressément qu'il renonce à son for ordinaire du domicile et qu'il se soumet au for convenu ici.

Les dispositions générales du contrat ci-dessus, avec inclusion de la clause attributive de juridiction sont partie intégrante du contrat de location automobile.

Sion, décembre 2022